

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2024

Référence
2024-004

Objet de la délibération
Budget Communal : Budget Primitif 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
11/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absente : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Budget Communal : Budget Primitif 2024

Madame le Maire présente le Budget primitif 2024, équilibré par section :

FONCTIONNEMENT	744 203,41€
Dont résultat reporté	345 043,52€
INVESTISSEMENT	718 669,90€
Dont résultat reporté	10 531,49€
Dont Restes à réaliser	63 800,00€
TOTAL DE BUDGET	1 462 873,31€

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 tel que présenté par Madame le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



ARRETE ET SIGNATURES

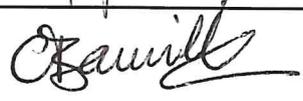
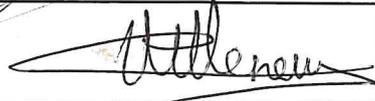
Présenté par le B. DUTHEIL,
A Chas, le 20/03/2024
Le B. DUTHEIL,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Chas, le 20/03/2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 11/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Mme DUTHEIL Bernadette	
Mme HUGUET Brigitte	
Mme BANVILLET Cécile	
Mme CHAUFOUR Sandrine	
Mme COUPERIER Julie	
M. DORCHIES Sébastien	
M. MANNEVILLE Raphaël	
M. MILLON Julien	
M. ROCHE Denis	
Mme VILLENEUVE Catherine	

Certifié exécutoire par le B. DUTHEIL, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2024 et de la publication le 20/03/2024.

A Chas, le 20/03/2024





REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

SEANCE DU 20 Mars 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille douze
en exercice : 10 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes
Présents.....: 9
Votants.....: 10

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE
Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël,
MILLON Julien, ROCHE Denis

Absente : Mme CHAUFOUR Sandrine

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Date de la convocation :
11/03/2024

Réf : 2024-005

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,
Vu la délibération n°2022-016 du 30 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, et à l'expérimentation
du Compte Financier Unique en 2024 pour les comptes 2023,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Mme Julie COUPERIER. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2023
exposé par Mme Julie COUPERIER, 1ère Adjointe au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice
considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	558 131,80	275 985,33	834 117,13
	Recettes réalisées (1)	B	140 361,70	299 291,76	439 653,46
	Restes à réaliser	C	128 000,00	0,00	128 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	505 681,27	621 028,85	1 126 710,12
	Dépenses réalisées (1)	E	77 379,68	195 916,87	273 296,55
	Restes à réaliser	F	64 200,00	0,00	64 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	62 982,02	103 374,89	166 356,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-52 450,53	345 043,52	292 592,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 531,49	448 418,41	458 949,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	63 800,00	0,00	63 800,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	74 331,49	448 418,41	522 749,90

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Conformément au Code des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Julie COUPERIER, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
 Compte tenu de sa transmission en Préfecture
 le



ARRETE ET SIGNATURES

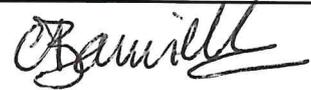
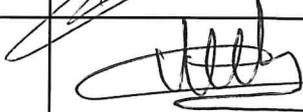
Présenté par le B. DUTHEIL,
A Chas, le 20/03/2024
Le B. DUTHEIL,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Chas, le 20/03/2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 11/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Mme DUTHEIL Bernadette	
Mme HUGUET Brigitte	
Mme BANVILLET Cécile	
Mme CHAUFOUR Sandrine	
Mme COUPERIER Julie	
M. DORCHIES Sébastien	
M. MANNEVILLE Raphaël	
M. MILLON Julien	
M. ROCHE Denis	
Mme VILLENEUVE Catherine	

Certifié exécutoire par le B. DUTHEIL, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/03/2024 et de la publication le 20/03/2024

A CHAS, le 20/03/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2024

Référence
2024-006

Objet de la délibération
M57 : La fongibilité des crédits

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
11/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absente : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : M57 : La fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

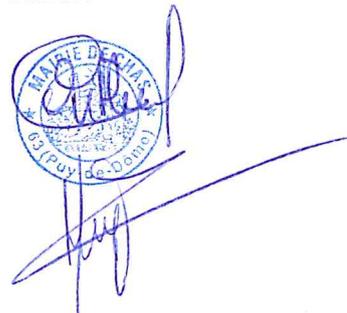
Publication ou notification du :

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

SEANCE DU 20 Mars 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille douze
en exercice : 10 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes
Présents.....: 9
Votants.....: 9

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE
Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël,
MILLON Julien, ROCHE Denis

Absente : Mme CHAUFOR Sandrine

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Date de la convocation :

11/03/2024

Réf : 2024-007

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices (feuille 1259).
Compte tenu de la difficulté à équilibrer le budget, elle propose de maintenir les taux d'impositions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti)

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit fiscal 2024
Taxe Foncière Bâti	266 971	37,16 %	103 528
Taxe Foncière non Bâti	21 031	110.00 %	23 980
Taxe d'habitation	36 817	10.08 %	3 568
Total du Produit Fiscal attendu			131 076

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux 2024

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	266 971	37,16	111,18	278 600	103 528	37,16	103 528
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 031	110,00	205,12	21 800	23 980	110	23 980
Taxe d'habitation (TH)	36 817	10,08	54,28	35 400	3 568	10,08	3 568
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	131 076	131 076		131 076
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 131 076 = 1		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			2 984	0	354		11 3 338

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
131 076		3 338		134 414

A CLERMONT-FERRAND

Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICK SISCO
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 20/03/2024
 Pour la Commune,


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	136		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		7 658
c. Locaux industriels	0		
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0		
Taxe foncière non bâtie	2 848		3 790
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV	>>>		
b. Mayotte	>>>		

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		
b. Base minimum		35 400	
c. Locaux industriels		>>>	
d. Autres allocations		2 675	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	35 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 675
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	16,68
e. Taux FB département 2020	20,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	0,25200	111,18
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	5,71000	205,12
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	9,15000	54,28
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	10,70
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	0,620

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,70
b. Taux maximum de la majo	0,620

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **26,09**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2024

Référence
2024-008

Objet de la délibération
Adhésion CITEO

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
11/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absente : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Adhésion CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de CHAS pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il

est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01mai 2024 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

